Délibération n° 3

Affiché
Le 10 NOV. 2016

AR PREFECTURE
046-200023737-20161107-03_07_11_2016-DE
Reçu le 08/11/2016

GRAND CAHORS

Séance du 7 novembre 2016 à 19 heures
Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

Aujourd'hui, sept novembre deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC –Salle des Fêtes

Etaient présents : 49 titulaires dont 7 possédant une procuration
8 suppléants

▪ TITULAIRES :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
COURS	Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
LAROQUE DES ARCS	M. NOUAILLES Serge,
LE MONTAT	Mme VANBESIEN Joëlle,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès,
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal, M. DIOT Fabrice,
VALROUFIE	M. ANNES Jean-Pierre,
VERS	M. GILES Jérôme,

▪ SUPPLEANTS :

CAILLAC	Mme MARTIN Caroline,
CIEURAC	M. GARD Michel,
COURS	M. MOLESIN Jean-Pierre,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
ST GERY	M. BERNIOT Pierre-Jacques,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents : 28 titulaires - 19 suppléants

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration à Mme BOYER), M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (procuration à M. SAN

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20161107-03_07_11_2016-DE
Reçu le 08/11/2016

	JUAN), M. BOUILLAGUET Vincent (procuration à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), Mme HAUDRY Sabine (procuration à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (procuration à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme BONNET Catherine (procuration à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LAROQUE DES ARCS	M. BONNEMERE Jean-Claude,
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN),
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
PRADINES	Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,
ST GERY	M. BORIES Olivier,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,
VALROUFIE	M. NICOLAON Patrick,
VERS	M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2016 – Travaux d'aménagement de la rue du portail Alban

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n° 3

Affiché
Le 10 NOV. 2016

AR PREFECTURE
046-200023737-20161107-03_07_11_2016-DE
Reçu le 08/11/2016

GRAND CAHORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 7 novembre 2016
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR
Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2016 – Travaux d'aménagement de la rue du portail Alban

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « *Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année* ».

72 RUE WILSON - 46000 CAHORS • TÉL. 05 65 20 89 00 - FAX 05 65 20 89 01 • www.grandcahors.fr

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE
046-200023737-20161107-03_07_11_2016-DE
Reçu le 08/11/2016

2 - « *Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.* »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération : **travaux d'aménagement de la rue du portail Alban.**

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 258 000 euros.

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC
RUE DU PORTAIL ALBAN	N°223	258 000,00 €

CP/Crédit budgétaire	2016	2017	Total
Dépenses prévisionnelles	12 000,00 €	246 000,00 €	**258 000,00 €**

CP/Crédit budgétaire	2016	2017	Total
FCTVA	1 968,48 €	40 353,84 €	**42 322,32 €**
Solde Grand Cahors	10 031,52 €	205 646,16 €	**215 677,68 €**

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

b- De préciser que les crédits de paiement de 2016 sont inscrits au Budget 2016 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.